



WITTELSHEIM

Direction Aménagement
Service Technique
MH

**ARRETE N° 827/2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX RUE DE MULHOUSE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 28 septembre 2022 par la société TAMAS BTP pour la zone de travaux rue de Mulhouse 68310 Wittelsheim.

ARRETE :

Article 1^{er} : La société TAMAS BTP est autorisée à effectuer des travaux d'extension HTA sur la rue de Mulhouse, pour le tronçon situé entre le n° 144 et l'intersection avec la rue du Langhurst, du lundi 3 octobre au lundi 21 octobre 2022 inclus.

Article 2 : Il appartient donc à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux.



WITTELSHEIM

Article 5 : Selon les besoins : rue de Mulhouse, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Article 6 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par la société TAMAS BTP. La pose des panneaux avec l'arrêté, relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu impérativement, au minimum, **48 heures avant le début des travaux.**

→ Transmettre photos par mail à technique@mairie-wittelsheim.fr

Article 7 : L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- La Brigade Verte ;
- CIS Cernay-Wittelsheim ;
- Soléa, les transports de l'agglomération mulhousienne ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



WITTELSHEIM, le 29/09/2022

Le Maire

Yves GOEPFERT